

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES
148^e Assemblée annuelle de l'Association médicale canadienne
Les 24-26 août 2015 – Halifax, (N.-É.)

Soins de fin de vie

1. L'Association médicale canadienne préconise une meilleure formation aux soins de fin de vie pour les travailleurs en soins de santé communautaires. (DM 5-57)
2. L'Association médicale canadienne reconnaît que l'aide à mourir selon la définition de la Cour suprême du Canada se distingue des soins palliatifs. (DM 5-63)
3. L'Association médicale canadienne préconise le dévoilement public sans condition du Rapport final du Comité externe chargé d'examiner des options pour une réponse législative à l'affaire Carter c. Canada, dès qu'il sera prêt. (EI 0-1)
4. L'Association médicale canadienne préconisera l'adoption des principes suivants pour encadrer la participation des médecins à l'aide médicale à mourir : le respect de l'autonomie du patient, l'équité, le respect des valeurs du médecin, le consentement et la capacité, la clarté, la dignité de la vie, la protection des patients, l'imputabilité, la solidarité et le respect mutuel. (SP 0-13)
5. L'Association médicale canadienne préconise que l'on consulte la Société canadienne des médecins de soins palliatifs et autres associations médicales pertinentes lors de l'élaboration de politiques, règlements et lignes directrices sur l'aide médicale à mourir. (DM 5-54)
6. L'Association médicale canadienne appuie l'élaboration et l'implantation de normes agréées pour l'intégration d'une approche de soins palliatifs dans la prise en charge des maladies chroniques qui limitent la durée de vie. (DM 5-55)
7. L'Association médicale canadienne formulera des lignes directrices sur l'évaluation, par les médecins, des patients qui demandent l'aide médicale à mourir. (DM 5-56)
8. L'Association médicale canadienne appuie la formulation, à l'intention des médecins, de lignes directrices pancanadiennes portant sur la terminologie à utiliser pour remplir le certificat médical de décès dans les cas où le défunt a reçu une aide médicale à mourir. (DM 5-58)
9. L'Association médicale canadienne préconisera que tous les Canadiens, y compris ceux atteints de maladies mortelles et envisageant de demander de l'aide à mourir, aient accès à des soins palliatifs de haute qualité et en discuter avec les responsables. (DM 5-62)